



# AVIS PUBLIC

## Règlement n° 94-2

EST DONNÉ par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

Le règlement n° 94-2 relatif au traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement n° 94-1 a été adopté le 11 janvier 2021 lors de la séance ordinaire du Conseil.

Voici un résumé du règlement :

Rémunération de base (Maire)	12 000 \$
Rémunération de base Conseillers (ères)	4 000 \$
Rémunération additionnelle (comité administratif interne)	30 \$


En plus de la rémunération fixée, chaque élu a droit à une allocation de dépense égale à la moitié du montant de la rémunération de base et de la rémunération additionnelle ;

Ce règlement fixe la rémunération pour l'exercice financier de l'année 2021 ;

Ces rémunérations peuvent être indexées par résolution pour chaque exercice financier subséquent. L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec. L'indexation ne peut excéder 3 % ni être inférieure de 1.5 %.

Le règlement n° 94-2 est disponible dans sa version intégrale au bureau de la municipalité. Toute personne intéressée peut venir en prendre connaissance ou en obtenir une copie aux heures normales d'ouverture du bureau.

Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2021.



Matthieu Levasseur  
Secrétaire-trésorier